

Commune de Vézelize, le 30 mars 2017

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2017

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. Dominique VOLLMAR, Maire.

Etaient présents : Mmes Isabelle BIRKER, Martine LECLERC, Chantal MOINE et Gisèle ODE, MM. Philippe BACHMANN, Stéphane COLIN, Philippe GRANGE, Alain MOUGENOT, Bernard ROBLOT et Hubert VIRION

Etaient excusés : Mmes Julie DAVID et Carine HUIN, M. Jean-Paul SCHMITZ

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme Julie DAVID à M. Philippe GRANGE, Mme Carine HUIN à M. Dominique VOLLMAR, M. Jean-Paul SCHMITZ à M. Bernard ROBLOT

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T, Mme Gisèle ODE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2016.

II. **QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

1) **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (01/2017)**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique VOLLMAR, Maire, qui informe le Conseil Municipal que suivant courrier reçu le 16 septembre 2016, Monsieur Florian MATHIS, élu sur la liste VEZELISE-REVEIL, l'a informé de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

C'est ainsi que le poste a été proposé à Madame Vanessa RAISIN, qui s'est désistée.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014, de la démission ci-dessus enregistrée, du désistement de Madame Vanessa RAISIN, Monsieur Alain MOUGENOT remplace Monsieur Florian MATHIS au sein du Conseil Municipal.

Commune de Vézelize, le 30 mars 2017

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE « EAU » ET COMPTE DE GESTION (02/2017 et 03/2017)

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de M. Bernard ROBLOT, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **12 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention**, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	90 048,62 €	Dépenses	7 224,85 €
Recettes	105 459,90 €	Recettes	16 535,10 €
Reports 2015	176 678,70 €	Reports 2015	167 696,10 €

RESTES A REALISER REPORTEES EN 2016			
Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	0 €	Dépenses	10 000,00 €
Recettes	0 €	Recettes	0,00 €

Compte de gestion :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Commune de Vézelize, le 30 mars 2017

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'**unanimité** des présents.

3) AFFECTATION DU RESULTAT (04/2017)

<u>Résultat de l'exercice</u>	15 411,28
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	176 678,70
Résultat à affecter	192 089,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	177 006,35
Solde des restes à réaliser d'investissement	-10 000,00
Besoin de financement	0,00
AFFECTATION	192 089,98
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
Report en fonctionnement R002	192 089,98
DEFICIT REPORTE	

4) BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE « EAU » (14/2017)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, arrête le budget primitif 2017 du service « eau » aux chiffres ci-après :

Section de fonctionnement : 297 483,54 €

Section d'investissement : 335 339,89 €

Commune de Vézelize, le 30 mars 2017

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » ET COMPTE DE GESTION (05/2017 et 06/2017)

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de M. Bernard ROBLOT, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **12 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention**, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	26 684,08 €	Dépenses	58 176,68 €
Recettes	84 198,73 €	Recettes	88 376,62 €
Reports 2015	0,00 €	Reports 2015	352 862,93 €

RESTES A REALISER REPORTEES EN 2016			
Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	0 €	Dépenses	723 066,00 €
Recettes	0 €	Recettes	723 066,00 €

Compte de gestion :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes

Commune de Vézelize, le 30 mars 2017

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'**unanimité** des présents.

6) AFFECTATION DU RESULTAT (07/2017)

<u>Résultat de l'exercice</u>	57 514,65
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00
Résultat à affecter	57 514,65
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	383 062,87
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement	0,00
AFFECTATION	57 514,65
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
Report en fonctionnement R002	57 514,65
DEFICIT REPORTE	

7) BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » (15/2017)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, arrête le budget primitif 2017 du service « assainissement » aux chiffres ci-après :

Section de fonctionnement : 152 674,58 €

Section d'investissement : 5 131 322,46 €

**8) ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFORMATION DU POS EN PLU
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS (08/2017)**

Après l'exposé du Maire rappelant le transfert récent de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays du Saintois et la possibilité pour toute procédure communale engagée avant le transfert de cette compétence, d'être achevée, avec accord de la commune, par l'E.P.C.I nouvellement compétent,

Considérant que la démarche de révision du POS en PLU a été initiée par la commune, qu'aujourd'hui, comme résultat d'une réflexion communale en cours à laquelle sont associés les habitants mais également les personnes publiques associées (services de l'Etat, SCOT sud 54, Conseil Départemental, Chambres consulaires,...), le projet de PLU est particulièrement avancé,

Considérant l'intérêt pour la commune de voir aboutir le projet travaillé depuis plusieurs années,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2014, ayant prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016 donnant son accord au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2017 modifiant les statuts de la CCPS et y adjoignant la compétence en matière de PLU comme compétence obligatoire,

Vu la possibilité offerte par l'article L 153-9 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** après en avoir délibéré, donne son accord à l'achèvement de la procédure de la révision de POS en PLU par la Communauté de Communes du Pays du Saintois, devenue compétente après engagement de la procédure communale, et fait part à la Communauté de Communes du Pays du Saintois du projet en cours.

Le maire précise que si la communauté des communes du Saintois prend en charge le solde des honoraires du bureau d'études et du Département, c'est la commune qui finalisera la procédure du PLU. Par ailleurs, depuis le 27 Mars et jusqu'à l'arrêté du PLU, prévu pour la fin de l'année la commune sera soumise au RNU. Philippe GRANGE tient à souligner que le PLU ainsi arrêté sera un document élaboré par les représentants de Vézelize.

9) TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2017 (09/2017)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux patrimoniaux à réaliser en 2017 en forêt communale, se montant à la somme de 2 210 € H.T.

Commune de Vézelize, le 30 mars 2017

10) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE) (10/2017)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017,
- Vu la délibération en date du 23 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- Vu le budget communal,
- Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros,
- Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux tarifs suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2017

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REFECTION DES 3 LOGEMENTS DE L'ECOLE MATERNELLE (11/2017)

Le Maire expose que suite à la transmission de la délibération du 22/12/2016 décidant l'abandon des travaux de rénovation lourde des 3 logements de l'école maternelle , il a été contacté par le Secrétaire Général de la Préfecture qui l'a

Commune de Vézelize, le 30 mars 2017

informé que ces travaux étaient susceptibles de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2334-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la rénovation lourde des 3 logements entre dans le cadre des investissements pouvant bénéficier de la DETR,

- adopte l'opération s'élevant à la somme de 477 081 € H.T., soit 572 497 € TTC,
- arrête les modalités de financement comme suit :

ETAT :	95 416 €
DETR :	119 270 €
AUTOFINANCEMENT :	262 395 € (fonds propres dont EMPRUNT : 150 000 €)
- sollicite une subvention d'un montant de 119 270 € correspondant à 25 % du projet, au titre de la DETR 2017.

12) DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ROBERT GEANT ET D'UN DELEGUE AU SIPEG (12/2017)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** après en avoir délibéré décide de nommer :

M. Stéphane COLIN en remplacement de M. Florian MATHIS au Conseil d'Administration du Collège Robert Géant, en qualité de membre suppléant,

M. Alain MOUGENOT en remplacement de M. Florian MATHIS au Comité Syndical du SIPEG, en qualité de délégué suppléant.

13) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (13/2017)

Le Maire expose que depuis le départ de Monsieur l'Abbé GEGOUX, l'indemnité prévue pour les préposés chargés du gardiennage des églises communales est allouée à Monsieur Jacques BERBAIN.

Son montant est fixé à 474,22 €. Celle-ci lui est versée trimestriellement.

III. QUESTIONS DIVERSES

1) Analyses d'eau

Le prélèvement effectué le 14 février au 28 rue de Vaudémont conclut à une « eau d'alimentation respectant les exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Toutefois, la teneur en désinfectant (chlore libre) est élevée (< 0,3 mg/l) ».

2) Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015 (Syndicat des Eaux de Pulligny)

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau distribuée par le Syndicat des Eaux de Pulligny est mis à la disposition de tout requérant au secrétariat de mairie.

3) Point sur le site Internet

Le maire indique que c'est Florian BEAUX qui est en charge de la création du nouveau site de la commune et que les difficultés liées à la propriété du nom du domaine et de l'hébergement sont en voie de résolution.

4) Point sur le dossier centre-bourg

Le Maire rend compte des derniers éléments concernant ce dossier, du départ de Franck DAILLY et du courrier qu'il a adressé à l'EPFL lui demandant de traiter le site de l'ancienne maison de retraite au titre des friches hospitalières. Plusieurs rencontres sur le sujet, avec le député Dominique POTIER, le sénateur Jean François Husson ainsi qu'avec le président du conseil départemental Mathieu Klein sont prévues.

5) Point sur la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (sécheresse 2015)

Le Maire précise que suite à l'arrêté de non reconnaissance de catastrophe naturelle publié fin décembre 2016, l'exécutif a reçu les habitants qui ont subi des dégâts. La commune s'est rapprochée de l'ADM54. Un recours gracieux contre les arrêtés a été déposé par les avocats proposés par l'association, en l'occurrence Me Antoine LOCTIN.

Les frais et honoraires seront pris en charge par JURIDICA, qui assure la protection juridique de la commune, dans la limite du contrat qui a été passé avec cette compagnie d'assurance.

Commune de Vézelize, le 30 mars 2017

6) Point sur la maison de santé

Suite à la réunion du 12 janvier dernier avec les professionnels de santé concernés par la maison de santé et conformément à la délibération du, le maire a demandé à M. Pierre BECKER, du CAUE, d'établir un cahier des charges pour la consultation d'architectes pour une étude de pré faisabilité de la maison de santé. Le courrier a été adressé à 5 architectes. La date limitée de réponse a été fixée au 14 avril. La commission d'appel d'offres choisira le titulaire en concertation avec M. BECKER. La durée de la mission devrait avoisiner les 6 semaines.

7) Statuts du SIPEG

Les statuts du SIPEG font actuellement l'objet d'une réactualisation. Il conviendra d'être vigilant au sujet du traitement qui sera fait de la commune de VEZELISE.

8) Réclamations diverses (M. TRIBOUT – M. CONRAUX)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de deux réclamations.

La première émane de M. TRIBOUT, qui demande l'installation d'un ralentisseur rue de la Libération ainsi que la création d'un trottoir (il réside 25, rue de la Libération).

Il est fait remarquer qu'un trottoir existe en face de l'habitation de M. TRIBOUT, ainsi qu'un passage piéton.

Par conséquent, il n'est pas donné suite à sa demande.

La seconde émane de la famille CONRAUX, qui demande l'installation d'un point lumineux au bout de la rue de la Brasserie, permettant de pouvoir circuler en toute sécurité.

M. Philippe Bachmann et Bernard ROBLOT indiquent qu'ils se sont rendus sur place et ont constaté que l'éclairage public est suffisant et parfaitement adapté. Considérant que la création d'un point lumineux à cet endroit nécessiterait une extension du réseau d'éclairage public, il est décidé de ne pas donner suite à la demande de la famille CONRAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.